VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 DEC. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **26 novembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a quitté la séance au moment du vote de l'affaire n° 2.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN ont quitté la salle au moment de la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER titulaire de la procuration de Mme Julia DUBOURG BEGUE a précisé qu'elle ne vote pas au nom de Mme DUBOURG pour cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **Régime indemnitaire de la Commune des Avirons tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)**

- Modification de la délibération initiale suite à la publication des textes pour les catégories A et B de la filière technique
- Modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Modification des plafonds et détermination des critères et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Maire rappelle que par délibération n° 8 du 22/09/2017 et n° 10 du 05/10/2018, la collectivité a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi éligibles.
Il indique qu'il y a lieu aujourd'hui d'actualiser les délibérations communales relatives au RIFSEEP en :

- ✓ Intégrant les agents de la filière technique des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux aux mêmes conditions définies par la délibération institutive du 22 septembre 2017 ;
- ✓ En procédant à une mise à jour des plafonds annuels maximums relatifs à l'IFSE dans la démarche de réexamen du dispositif
- ✓ En procédant à une mise à jour des plafonds annuels maximums relatifs au CIA ainsi que de la détermination des critères et des modalités d'attribution.

1) Intégration des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs territoriaux

Conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et aux arrêtés du 05 novembre 2021 relatifs aux techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs publics de l'Etat, le Maire propose d'intégrer les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs territoriaux au RIFSEEP (IFSE et CIA).

Il précise que ces agents se verront appliquer les mêmes conditions de mise en œuvre que les agents déjà bénéficiaires, établies par la délibération institutive du 22 septembre 2017 en termes de :

- Bénéficiaires ;
- Ventilation dans les groupes de fonction ;
- Périodicité et modalités de versement ;
- Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique ;
- Exclusivité de l'IFSE.

Et selon les plafonds maximums indemnitaires annuels proposés aux paragraphes suivants de la présente délibération.

2) Révision des plafonds relatifs à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Filières – administrative, animation, et sportive : mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Attachés territoriaux** **Rédacteurs territoriaux** **Adjoints administratifs territoriaux** **Animateurs territoriaux** **Adjoints d'animation territoriaux** **Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives** **Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	4 000 €	10 800 €
C1	6 000 €	11 340 €

.../...

B3	8 500 €	14 650 €
B2	10 635 €	16 015 €
B1	13 080 €	17 480 €
A4	15 400 €	20 400 €
A3	17 720 €	25 500 €
A2	23 630 €	32 130 €
A1	32 000 €	36 210 €

Filière technique – Intégration des cadres d'emplois d'ingénieurs et de technicien territoriaux et mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	4 000 €	10 800 €
C1	6 000 €	11 340 €
B3	8 500 €	17 500 €
B2	10 635 €	18 580 €
B1	13 080 €	19 660 €
A2	23 630 €	40 290 €
A1	32 000 €	46 920 €

Filières sociales – mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Assistant socio-éducatifs Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	4 000 €	10 800 €
C1	6 000 €	11 340 €
A2	9 800 €	15 300 €
A1	14 700 €	19 480 €

Filière culturelle – mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Bibliothécaires territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints territoriaux du patrimoine**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	4 000 €	10 800 €
C1	6 000 €	11 340 €
B2	9 850 €	14 960 €
B1	12 660 €	16 720 €
A2	20 115 €	27 200 €
A1	26 585 €	29 750 €

3) **<u>Révision des plafonds relatifs au complément indemnitaire annuel et détermination des critères et modalités d'attribution</u>**

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1er de la délibération n° 8 en date du 22/09/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité : Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés selon les critères suivants :

1. Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
2. Compétences professionnelles et techniques
3. Qualités relationnelles

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement annuel à la suite de la campagne annuelle d'entretien professionnel de fin d'année.

ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions et ne pourra pas excéder le plafond global du RIFSEEP annuel :

- 10% pour les groupes de catégorie A
- 10% pour les groupes de catégorie B
- 10% pour les groupes de catégorie C

Filières – administrative, animation, et sportive : mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Attachés territoriaux** **Rédacteurs territoriaux** **Adjoints administratifs territoriaux** **Animateurs territoriaux** **Adjoints d'animation territoriaux** **Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives** **Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	120 €	1200 €
C1	126 €	1 260 €

.../...

B3	199,50 €	1 995 €
B2	218,50 €	2 185 €
B1	238 €	2 380 €
A4	360 €	3 600 €
A3	450 €	4 500 €
A2	567 €	5 670 €
A1	639 €	6 390 €

Filière technique – Intégration des cadres d'emplois d'ingénieurs et de technicien territoriaux et mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	120 €	1200 €
C1	126 €	1 260 €
B3	238,50 €	2 385 €
B2	253,50 €	2 535 €
B1	268 €	2 680 €
A2	711 €	7 110 €
A1	828 €	8 280 €

Filières sociale – mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Assistant socio-éducatifs Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	120 €	1200 €
C1	126 €	1 260 €
A2	270 €	2 700 €
A1	344 €	3 440 €

Filière culturelle – mise à jour des plafonds

Cadres d'emplois	**Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Bibliothécaires territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints territoriaux du patrimoine**	
Groupes de fonctions	**Communes des Avirons – Plafonds annuels maximum**	**Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser**
C2	120 €	1200 €
C1	126 €	1 260 €
B2	204 €	2 040 €
B1	228 €	2 280 €
A2	480 €	4 800 €
A1	525 €	5 250 €

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont celles visées à l'article 10 de la délibération n° 8 en date du 22/09/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Les autres dispositions de la délibération n°8 en date du 22/09/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Le Maire propose la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions au 1er janvier 2025.

Le Maire informe enfin de l'avis favorable du comité social territorial, en date du 4 décembre 2024,

.../...

Le Conseil est invité à :

- Décider d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière technique ;
- Confirmer que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Dire que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération demeurent applicables ;
- Procéder à la fixation des plafonds applicables à l'IFSE et au CIA tels que proposés ci-dessus ;
- Adopter la détermination des critères et des modalités d'attribution du CIA tels que proposés ci-dessus ;
- Prévoir et inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération et les textes de référence ;
- Autoriser le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- Décide d'appliquer le RIFSEEP aux catégories A et B de la filière technique ;
- Confirme que les critères proposés à l'article 4 de la délibération institutive du 22/09/2017 demeurent applicables à l'ensemble des filières pour classer les emplois au sein des groupes de fonctions ;
- Dit que toutes les clauses de la délibération institutive du 22/09/2017, non contraires à la présente délibération demeurent applicables ;
- Procède à la fixation des plafonds applicables à l'IFSE et au CIA tels que proposés ci-dessus ;
- Adopte la détermination des critères et des modalités d'attribution du CIA tels que proposés ci-dessus ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants dans les limites fixées par la présente délibération et les textes de référence ;
- Autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS * ILE DE LA REUNION *

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 DEC. 2024

Publiée le : 12 DEC. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.